

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-57

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE (APML)

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1305 Pastoralisme

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc :

Fiche projet 1.2 : programme de restauration et de gestion des milieux

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant :

- L'importance pour l'atteinte des objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif de la Z.P.S de Millevaches et de ceux des sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore en termes de gestion des milieux, du développement du pastoralisme
- L'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-value locale et d'emplois

Contexte :

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée en 2019. Elle est l'aboutissement du travail concerté entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), les groupements pastoraux et éleveurs du territoire et quelques structures œuvrant pour le pastoralisme. Son objet est de coordonner, promouvoir et réaliser toute action visant la gestion pastorale sur le territoire de la montagne Limousine en réunissant les éleveurs, les bergers, les propriétaires et les institutions.

Les statuts de l'APML prévoient la possibilité de siéger au Conseil d'Administration au titre de l'un des quatre collèges :

« ARTICLE 6 : COMPOSITION

« L'association est composée de 4 collèges :

a) Un collège de membres « Eleveurs »,

b) Un collège de membres « Berger (bergère)s »

c) Un collège de membres « Propriétaires »,

d) Un collège de membres « Institutionnels et collectivités/autres usagers ».

...

ARTICLE 14 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au plus 14 membres actifs. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 1 an. La répartition des collèges dans le Conseil d'administration respectera les règles suivantes :

→ 1 à 3 sièges dans le collège « Eleveurs », élus par ses pairs,

→ 1 à 2 sièges dans le collège « Bergers », élus par ses pairs,

→ 1 à 3 sièges dans le collège « Propriétaires », élus par ses pairs,

→ 3 à 6 sièges dans le collège « Institutionnels et collectivités/autres usagers », **incluant a minima un représentant du conseil de valorisation de l'espace rural de Millevaches et un représentant du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.**

Pour être éligibles, les membres de l'association doivent être à jour de leur cotisation à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, avoir fait parvenir leur candidature par écrit au siège social au plus tard 1 jour avant la date de l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles... »

L'adhésion est annuelle.

En 2019 puis en 2020, le PNR ML a adhéré à l'association où il s'est fait représenter par Jérôme Orvain, qui en a été élu Président au titre du Collège des « Institutionnels et collectivités/autres usagers ».

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical de :

- valider le principe d'une nouvelle adhésion du PNR ML à l'APML, pour l'année 2021, au titre du collège des « collectivités – autres usagers » ;
- s'acquitter auprès de l'APML du montant de la cotisation 2021 prévu pour le collège « Institutionnels et collectivités/autres usagers » : 100 € ;
- valider le principe du renouvellement annuel de l'adhésion à l'APML et de l'acquittement annuel de cotisation, sous réserve de modification des statuts de l'APML.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- valider le principe d'une nouvelle adhésion du PNR ML à l'APML, pour l'année 2021, au titre du collège des « collectivités – autres usagers » ;
- s'acquitter auprès de l'APML du montant de la cotisation 2021 prévu pour le collège « Institutionnels et collectivités/autres usagers » : 100 € ;
- valider le principe du renouvellement annuel de l'adhésion à l'APML et de l'acquittement annuel de cotisation, sous réserve de modification des statuts de l'APML.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21
Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

REÇU LE
06 OCT. 2021
Sous-préfecture d'USSEL
(19000-5)

